

SG/EM/SS/06/04/2017



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2017



Conseillers en exercice	29
Présents	26
Votants	29
Pouvoirs	3

L'an deux mil dix-sept, le trente mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, maire en exercice.

Etaient présents : M. AMRANE, M. CHABOUD, M. CHAUVEAU, M. CHIFLET, Mme FABREGÉ, Mme FORT, M. FRAISSE, Mme GACHE, M. GERLAND, M. GIRAUD, Mme HART, M. JACQUET, M. LAM KAM, M. LE BELLEC, M. LE GALL, Mme MALLET, Mme METTRA, Mme PETIT, Mme PRADON, Mme QUENTIN-NODIN, M. SAUREL, Mme VAN DE VOORT, Mme MALAVIEILLE, M. TETARD, Mme ROCH.

Etaient absents : Néant.

Etaient absents excusés : Mme DUPRE, Mme MARQUET, Mme VOSSEY.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Mme DUPRE à Mme PRADON ; Mme MARQUET à Mme QUENTIN-NODIN ; Mme VOSSEY à Mme FORT.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Damien FRAISSE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/03/2017

Bien que le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 mars dernier ait été diffusé, M. le Maire propose aux élus de leur accorder un peu de temps pour en prendre connaissance, et il est ainsi acté d'inscrire son approbation à l'ordre du jour du conseil municipal du 18 mai prochain.

Il laisse ensuite la parole à Stéphanie FORT et Jacques SAUREL pour la présentation du compte administratif 2016, à la fois du budget général et des budgets annexes.

N° 2 – BUDGET GENERAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

DELIBERATION N° 14-2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif du budget général 2016 présenté par Stéphanie FORT et Jacques SAUREL, Conseillers délégués aux finances,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 20 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 3 abstentions, Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

1) Approuve le compte administratif du budget général 2016, résumé ci-après, conforme au compte de gestion du même exercice.

CA BUDGET GENERAL 2016

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES, DÉFICIT	RECETTES, EXCÉDENT	DÉPENSES, DÉFICIT	RECETTES, EXCÉDENT	DÉPENSES, DÉFICIT	RECETTES, EXCÉDENT
Résultats reportés	0,00	1 190 577,10		379 317,15	0,00	1 569 894,25
Opérations de l'exercice	9 838 941,86	10 601 207,53	9 424 025,37	8 778 234,46	19 262 967,23	19 379 441,99
Totaux	9 838 941,86	11 791 784,63	9 424 025,37	9 157 551,61	19 262 967,23	20 949 336,24
Résultats de clôture	0,00	1 952 842,77	266 473,76	0,00	0,00	1 686 369,01

Besoin de financement	266 473,76
Excédent de financement	0,00

Restes à réaliser	652 436,00	510 797,00
--------------------------	------------	------------

Besoin de financement	141 639,00
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00

Besoin total de financement	408 112,76
-----------------------------	------------

Excédent total de financement	0,00
-------------------------------	------

408 112,76	Au compte 10682 investissement RI
1 544 730,01	Au compte 002 excédent de fonctionnement reporté RF
266 473,76	Au compte 001 déficit d'investissement reporté DI

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 3- BUDGET ANNEXE DE LA MALADIÈRE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

DELIBERATION N° 21-2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif du budget annexe de la Maladière 2016 présenté par Monsieur Jacques SAUREL, Conseiller Délégué aux Finances,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 20 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

- 1) Approuve le compte administratif du budget annexe la Maladière 2016, résumé ci-après, conforme au compte de gestion du même exercice :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT
Résultats reportés	0,00	0,00	125 399,30	0,00	125 399,90	0,00
Opérations de l'exercice	81 721,23	81 721,23	29 540,24	52 180,99	111 261,47	133 902,22
Totaux	81 721,23	81 721,23	154 940,14	52 180,99	236 661,37	133 902,22
Résultats de clôture	0,00	0,00	102 759,15	0,00	102 759,15	0,00

Besoin de financement

102 759,15

Excédent de financement

0,00

Restes à réaliser

0,00

0,00

Besoin de financement

0,00

Excédent de financement

0,00

des restes à réaliser

Besoin total de financement

102 759,15

Excédent total de financement

0,00

0,00

Au compte 10682 investissement

0,00

Au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

102 759,15

Au compte 001 Déficit d'investissement reporté DI

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 4- BUDGET ANNEXE DE MARELLE I – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
--

DELIBERATION N° 25-2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif du budget annexe de Marelle I 2016 présenté par Monsieur Jacques SAUREL, Conseiller Délégué aux Finances,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 20 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

- 1) Approuve le compte administratif du budget annexe de Marelle I 2016, résumé ci-après, conforme au compte de gestion du même exercice :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT
Résultats reportés	0,00	0,83	225 269,73	0,00	225 269,73	0,83
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	0,00	225 269,73	0,00	225 269,73	0,83
Résultats de clôture	0,00	0,00	225 269,73	0,00	225 269,73	0,00

Besoin de financement

225 269,73

Excédent de financement

0,00

Restes à réaliser

0,00

0,00

Besoin de financement

0,00

Excédent de financement

0,00

des restes à réaliser

Besoin total de financement

225 269,73

Excédent total de financement

0,00

Au compte 10682 investissement

0,00

Au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté RF

225 269,73

Au compte 001 Déficit d'investissement reporté DI

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 5- BUDGET ANNEXE DE MARELLE II – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

DELIBERATION N° 29-2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif du budget annexe de Marelle II 2016 présenté par Monsieur Jacques SAUREL, Conseiller Délégué aux Finances,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 20 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

- 1) Approuve le compte administratif du budget annexe de Marelle II 2016, résumé ci-après, conforme au compte de gestion du même exercice :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT
Résultats reportés	0,00	305 850,91	305 850,91	0,00	305 850,91	305 850,91
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	305 850,91	305 850,91	0,00	305 850,91	305 850,91
Résultats de clôture	0,00	305 850,91	305 850,91	0,00	0,00	0,00

Besoin de financement

305 850,91

Excédent de financement

0,00

Restes à réaliser

0,00

0,00

Besoin de financement

0,00

Excédent de financement

0,00

des restes à réaliser

Besoin total de financement

305 850,91

Excédent total de financement

0,00

305 850,91

Au compte 10682 investissement

0,00

Au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

305 850,91

Au compte 001 déficit d'investissement reporté DI

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 6 – BUDGET GENERAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016
--

DELIBERATION N°15-2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion du budget général 2016 établi par le Trésorier,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 20 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion 2016 susvisé.

N° 7 – BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2016

DELIBERATION N° 16-2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 20 mars 2017,

Vu le compte administratif du budget général 2016 adopté par l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit l'unanimité,

- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2016 comme indiqué ci-dessous.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES, DÉFICIT	RECETTES, EXCÉDENT	DÉPENSES, DÉFICIT	RECETTES, EXCÉDENT	DÉPENSES, DÉFICIT	RECETTES, EXCÉDENT
Résultats reportés	0,00	1 190 577,10		379 317,15	0,00	1 569 894,25
Opérations de l'exercice	9 838 941,86	10 601 207,53	9 424 025,37	8 778 234,46	19 262 967,23	19 379 441,99
Totaux	9 838 941,86	11 791 784,63	9 424 025,37	9 157 551,61	19 262 967,23	20 949 336,24
Résultats de clôture	0,00	1 952 842,77	266 473,76	0,00	0,00	1 686 369,01

Besoin de financement	266 473,76
Excédent de financement	0,00

Restes à réaliser	652 436,00	510 797,00
--------------------------	-------------------	-------------------

Besoin de financement	141 639,00
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00

Besoin total de financement	408 112,76
-----------------------------	------------

Excédent total de financement	0,00
-------------------------------	------

408 112,76	Au compte 10682 investissement RI
1 544 730,01	Au compte 002 excédent de fonctionnement reporté RF

266 473,76	Au compte 001 déficit d'investissement reporté DI
------------	---

N° 8 – BUDGET GENERAL – ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2016

DELIBERATION N° 17-2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des transactions immobilières réalisées sur l'exercice 2016,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 20 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit l'unanimité :

- Adopte l'état des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2016,
- Précise que les données constituant cet état sont intégrées au Compte Administratif de l'exercice considéré.

N° 9– ADOPTION DES TAUX COMMUNAUX DES IMPOTS LOCAUX 2017

Pour répondre à la question posée par François TETARD, M. le Maire confirme que la politique d'abattements pratiquée jusqu'alors est maintenue, conformément aux engagements pris dans le cadre des orientations budgétaires.

DELIBERATION N° 18-2017 :

Vu la Loi de Finances 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2017 du 16 février 2017,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget du 20 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit l'unanimité :

- décide de maintenir pour 2017 les taux de la fiscalité locale identiques à ceux de 2016,
- précise que lesdits taux s'établissent comme suit :

* Taxe d'Habitation (TH) :	18,75 %
* Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) :	22,46 %
* Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) :	76,72 %

N° 10– BUDGET GENERAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Stéphanie FORT et Jacques SAUREL procèdent à la présentation du BP 2017, commentant les recettes et les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement.

Intervient ensuite Jacques DUBAY, rappelant que le BP 2017 ainsi présenté ne fait que traduire les engagements pris et les orientations budgétaires débattues en février dernier.

Comme il le fait constater, la prudence reste de mise. Les investissements seront réalisés avec parcimonie et en fonction de notre capacité à mobiliser les financements extérieurs (ce sera le cas, entre autres, pour le déploiement de la vidéo-protection).

Il salue les efforts consentis et les économies opérées sur les budgets de fonctionnement successifs, et remercie à ce propos Nadine THEZIER responsable du service finances ainsi que l'ensemble des directrices et directeurs, régulièrement sensibilisés sur la situation financière de la ville et ses problématiques.

Enfin, M. le Maire rappelle que les conditions qui président à l'élaboration du budget nécessitent la plus grande attention. Effectivement, trop d'incertitudes demeurent, notamment celles relatives au produit escompté des dotations de l'Etat.

Autant d'inconnues qui, dans la conception du budget, appellent à beaucoup de précautions et exigent une rigueur totale. Il évoque à ce titre, la dotation de solidarité rurale dite « cible », perçue en 2016, pour près de 100 000 €, dont on n'a aucunement l'assurance d'en bénéficier en 2017.

Au nom de l'opposition, Valérie MALAVIEILLE explique qu'elle ne formulera pas d'observation particulière. Le BP 2017 présenté n'est en effet que la traduction financière des orientations budgétaires débattues précédemment et sur lesquelles ils ont déjà eu l'occasion de s'exprimer. Elle ne constate aucune évolution et ce budget reste, selon elle, identique à tous les précédents. Pour ces raisons, elle affirme que, bien évidemment, l'opposition votera contre.

Jacques DUBAY prend ainsi acte des propos tenus, et l'opposition n'ayant pas d'autres commentaires à formuler, il propose de passer au vote.

DELIBERATION N° 19-2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 16 février 2017,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget du 20 mars 2017,

Entendu l'exposé de Stéphanie FORT et Jacques SAUREL, conseillers délégués aux Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 voix contre :

- Adopte le Budget Primitif 2017 de la ville, qui se résume ainsi :

- **Section de fonctionnement :**

Equilibrée en recettes et en dépenses à **8 537 507 €**

- **Section d'investissement :**

Equilibrée en recettes et en dépenses à **4 575 856 €**

y compris reports et restes à réaliser.

N° 11– TABLEAU DES EFFECTIFS 2017

Olivier AMRANE présente le tableau des effectifs du 1^{er} janvier 2017 rappelant que le nombre d'ETP est stable par rapport à celui de 2016.

Il remercie la Directrice Générale des Services et la responsable du service des ressources humaines pour le travail effectué et la gestion du personnel.

DELIBERATION N° 20-2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 de la loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de supprimer des postes libérés suite à des départs à la retraite, à des mutations ou non pourvus,

Considérant la nécessité de renforcer certains services dans le cadre de leur évolution,

Considérant la nécessité de créer des postes en vue de nommer des agents stagiaires suite à leur réussite à des concours,

Vu l'avis de la Commission Finances et Budget réunie le 20 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit l'unanimité :

- décide d'approuver le tableau des effectifs 2017 ci-joint annexé au budget en y apportant les modifications indiquées,
- indique que la mairie est susceptible de palier l'absence d'agents pour diverses raisons, essentiellement dans les écoles, en employant de façon ponctuelle des agents contractuels par le biais de contrats à durée déterminée,
- précise que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires ainsi que dans le cadre du fonctionnement de son Centre de Loisirs Sac ...Ados, elle sera également amenée à procéder à l'établissement de contrats pour des besoins occasionnels ou saisonniers dont le nombre et les conditions dépendront des effectifs de chaque secteur.

N° 12– BUDGET ANNEXE DE LA MALADIÈRE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016**DELIBERATION N° 22-2017 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion du budget annexe de la Maladière 2016 établi par le Trésorier,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 20 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2016 sus visé.

N° 13- BUDGET ANNEXE DE LA MALADIÈRE – AFFECTATION DES RESULTATS 2016

DELIBERATION N° 23-2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 20 mars 2017,

Vu le compte administratif du budget annexe de la Maladière 2016 adopté par l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit l'unanimité :

- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2016 comme indiqué ci-dessous.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT
Résultats reportés	0,00	0,00	125 399,90	0,00	125 399,90	0,00
Opérations de l'exercice	81 721,23	81 721,23	29 540,24	52 180,99	111 261,47	133 902,22
Totaux	81 721,23	81 721,23	154 940,14	52 180,99	236 661,37	133 902,22
Résultats de clôture	0,00	0,00	102 759,15	0,00	102 759,15	0,00

Besoin de financement	102 759,15	
Excédent de financement	0,00	
Restes à réaliser	0,00	0,00
Besoin de financement	0,00	
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00	
Besoin total de financement	102 759,15	
Excédent total de financement	0,00	
	0,00	Au compte 10682 investissement
	0,00	Au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
	102 759,15	Au compte 001 Déficit d'investissement reporté DI

N° 14- BUDGET ANNEXE DE LA MALADIÈRE – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017**DELIBERATION N° 24-2017 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 16 février 2017,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 20 mars 2017,

Entendu l'exposé de Jacques SAUREL, conseiller délégué aux Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit l'unanimité :

- adopte le budget annexe primitif 2017 de la Maladière qui se résume ainsi :

* section de fonctionnement

équilibrée en recettes et en dépenses à : 383 759,15 €

* section d'investissement

équilibrée en recettes et en dépenses à : 243 259,15 €

y compris reports et restes à réaliser.

N° 15- BUDGET ANNEXE DE MARELLE I – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016**DELIBERATION N° 26-2017 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion du budget annexe de la Maladière 2016 établi par le Trésorier,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 20 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2016 sus visé.

N° 16– BUDGET ANNEXE DE MARELLE I – AFFECTATION DES RESULTATS 2016**DELIBERATION N° 27-2017 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 20 mars 2017,

Vu le compte administratif du budget annexe de Marelle I 2016 approuvé par l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit l'unanimité :

- décide d'affecter les résultats de l'exercice 2016 comme indiqué ci-dessous.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÈDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÈDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÈDENT
Résultats reportés	0,00	0,83	225 269,73	0,00	225 269,73	0,83
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	0,00	225 269,73	0,00	225 269,73	0,83
Résultats de clôture	0,00	0,00	225 269,73	0,00	225 269,73	0,00

Besoin de financement

225 269,73

Excédent de financement

0,00

Restes à réaliser

0,00

0,00

Besoin de financement

0,00

Excédent de financement

0,00

des restes à réaliser

Besoin total de financement

225 269,73

Excédent total de financement

0,00

Au compte 10682 investissement

0,00

Au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté RF

225 269,73

Au compte 001 Déficit d'investissement reporté DI

N° 17– BUDGET ANNEXE DE MARELLE I – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017**DELIBERATION N° 28-2017 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 16 février 2017,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 20 mars 2017,

Entendu l'exposé de Jacques SAUREL, Conseiller Délégué aux Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit l'unanimité :

- adopte le budget annexe primitif 2017 de Marelle I qui se résume ainsi :

* section de fonctionnement

équilibrée en recettes et en dépenses à : 225 269,73 €

* section d'investissement

équilibrée en recettes et en dépenses à : 225 269,73 €

y compris reports et restes à réaliser.

N° 18– BUDGET ANNEXE DE MARELLE II – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

DELIBERATION N° 30-2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion du budget annexe de Marelle II 2016 établi par le Trésorier,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 20 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour soit l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion 2016 sus visé.

N° 19– BUDGET ANNEXE DE MARELLE II – AFFECTATION DES RESULTATS 2016
--

DELIBERATION N° 31-2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 20 mars 2017,

Vu le compte administratif du budget annexe de Marelle II 2016 adopté par l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit l'unanimité :

- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2016 comme indiqué ci-dessous.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÈDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÈDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÈDENT
Résultats reportés	0,00	305 850,91	305 850,91	0,00	305 850,91	305 850,91
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	305 850,91	305 850,91	0,00	305 850,91	305 850,91
Résultats de clôture	0,00	305 850,91	305 850,91	0,00	0,00	0,00

Besoin de financement
Excédent de financement

305 850,91
0,00

Restes à réaliser

0,00 0,00

Besoin de financement
Excédent de financement
des restes à réaliser

0,00
0,00

Besoin total de financement
Excédent total de financement

305 850,91
0,00

305 850,91 au Compte 10682 Investissement

0,00 au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

305 850,91 Au compte 001 Déficit d'investissement reporté DI

N° 20- BUDGET ANNEXE DE MARELLE II – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE

DELIBERATION N° 32-2017 :

Jacques SAUREL, Conseiller délégué aux finances expose :

Le budget annexe de Marelle II a été créé par délibération du 07 février 2013 pour l'aménagement de la zone d'activités économiques de Marelle II dans le prolongement de celle de Marelle I.

Ce budget a été élaboré avec un régime de TVA usuel.

Depuis 2013, aucuns travaux ni aucune transaction immobilière n'ayant été réalisées, il fait apparaître un solde déficitaire de 305 850,91 € (correspondant au coût de l'acquisition du foncier, transféré depuis le budget principal).

Les terrains pour lesquels ce budget a été créé ont changé de destination et n'ont plus vocation à être aménagés pour recevoir des activités économiques.

Après entretien avec Monsieur le Comptable Public, il vous est proposé de prendre les décisions suivantes :

- Procéder à la clôture du budget annexe Marelle II,
- Charger le receveur municipal des opérations de clôture de ce budget annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget du 20 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit l'unanimité :

- Approuve la clôture du budget annexe Marelle II,
- Mandate Monsieur le Maire aux fins d'exécution de la présente décision.

N° 21– INDEMNITES DES ELUS

Valérie MALAVIEILLE fait remarquer que le tableau joint à la délibération comporte quelques erreurs mais Jacques DUBAY indique que le document rectifié a été envoyé par mail à tous les élus, la veille même du conseil.

DELIBERATION N° 33-2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du maire en date du 29 mars 2014,

Vu la délibération n° 53-2014 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu l'élection des adjoints en date du 29 mars 2014,

Vu la Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° 84-2014 du conseil municipal du 17 avril 2014 fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

Vu l'avis de la Commission Finances et Budget réunie le 20 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit l'unanimité, décide :

- Fixe comme suit les indemnités du maire à compter du 1^{er} janvier 2017 :
 - Population : de 3.500 à 9.999 habitants
 - Indice de référence : **indice brut terminal de la fonction publique, en vigueur**
 - Taux maximum : **35 %**
- Fixe comme suit les indemnités des adjoints à compter du 1^{er} janvier 2017 :
 - Population : de 3.500 à 9.999 habitants
 - Indice de référence : **indice brut terminal de la fonction publique, en vigueur**
 - Taux maximum : **20 %**

- Fixe comme suit les indemnités des conseillers délégués à compter du 1^{er} janvier 2017 :
 - Population : de 3.500 à 9.999 habitants
 - Indice de référence : **indice brut terminal de la fonction publique, en vigueur**
 - Taux maximum : **6 %**
- Décide que les indemnités du maire et des adjoints resteront majorées, de 15 % au titre de commune de chef-lieu de canton,
- Précise que ces indemnités évolueront selon les augmentations applicables à la fonction publique territoriale,
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget,
- Précise que les indemnités versées aux membres du conseil municipal figurent en annexe A,
- Prend acte que cette délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

N° 22– RENOVATION DE LA CHAPELLE DU PRIEURÉ – DEMANDE DE SUBVENTION – SOUSCRIPTION PUBLIQUE
--

M. le Maire explique avoir accueilli l'Assemblée Générale de l'Association de Sauvegarde des Monuments d'Ardèche le samedi précédent au CEP du Prieuré, et qu'en échangeant avec ses représentants, il s'avère qu'elle peut également nous accompagner financièrement dans l'opération de rénovation de la chapelle. Il propose alors d'intégrer cette association parmi les partenaires qui seront sollicités, et de modifier la délibération en conséquence.

Evelyne ROCH rappelle qu'en séance du conseil municipal au mois de novembre dernier, effectivement il a été acté l'acquisition à titre gratuit de la chapelle du Prieuré qu'elle qualifie de cadeau et, qui plus est, de cadeau empoisonné.

Le montant estimé des travaux annoncé en assemblée par le Maire (100 000€) lui paraît énorme, eu égard notamment à la situation de cet édifice au milieu des habitations, sans véritablement d'espace public autour, contrairement à la chapelle du Pic de Saint Romain de Lerps.

Elle pose ensuite la question de savoir qui financera si toutefois la souscription publique n'aboutit pas, et si les participations escomptées ne sont finalement pas obtenues.

Par ailleurs, quand bien même la subvention du Département serait acquise, elle souhaite rappeler qu'au travers de cette administration ceux sont les contribuables qui payent, et qu'au vu de la localisation de cette chapelle, sur un site privé, la présente démarche mérite réflexion.

Jacques DUBAY propose une visite des lieux, précisant que la voirie autour du bâtiment est publique et que cet édifice offre un point de vue remarquable sur Crussol.

De plus, suite à l'annonce de ce projet, les réactions ont été nombreuses. Les riverains, mais aussi plusieurs habitants se réjouissent de cette initiative de mise en valeur et de sauvegarde de notre patrimoine.

Concernant l'aspect financier, et comme ce fût mentionné sur la note de présentation, le moment venu le budget relatif à cette opération sera exposé en conseil municipal, et il est évident que compte tenu de la situation financière de la commune, et au vu de projets plus prioritaires, les travaux seront programmés sur plusieurs années. En tout état de cause, il s'agirait dans un premier temps de nettoyer les abords immédiats de la chapelle, et d'éviter, en enlevant les arbres, qu'elle ne se dégrade davantage, puis dans un deuxième temps, viendrait le travail de gros œuvre. Il est à noter

par ailleurs que les concours financiers ne proviendront pas exclusivement de personnes publiques mais également d'organismes privés, précision faite que des particuliers sont prêts à y contribuer. L'objectif est d'obtenir le maximum de subventions et de participations, afin de réduire le plus possible le coût restant à charge de la commune.

Pour répondre aux propos avancés par Evelyne ROCH sur le fondement des subventions perçues des administrations M. le Maire explique que, lorsque le Département lance un appel à projets, comme c'est le cas ici, il appartient à la ville, dès lors que la possibilité lui est offerte, d'en saisir l'opportunité et de candidater pour mobiliser des fonds.

Evelyne ROCH fait observer une fois de plus que dans cette affaire ce sont les copropriétaires qui étaient demandeurs et ce n'est donc pas la ville qui en a été à l'initiative.

Jacques DUBAY affirme qu'effectivement plusieurs contacts ont été échangés avec les riverains, et ce depuis plusieurs mois maintenant. Leur demande est par ailleurs ancienne puisqu'ils avaient pris l'attache à l'époque avec la précédente équipe municipale, se heurtant systématiquement à une fin de non-recevoir. L'opposition a le droit de ne pas être d'accord, mais la majorité, quant à elle, assume pleinement cette démarche, très heureuse de pouvoir protéger cet élément du patrimoine local.

DELIBERATION N° 34-2017 :

M. le Maire expose.

Le 10 novembre dernier, le conseil municipal a délibéré pour acquérir gracieusement de l'association syndicale du « Coteau du Prieuré », la chapelle existante ainsi que ses abords immédiats.

Cet édifice de XIX^{ème} siècle, niché au sommet du quartier de l'Arzalier, et méconnu de beaucoup, a été préservé de la démolition lorsqu'à l'époque, le secteur du Prieuré s'est urbanisé.

Il se trouve aujourd'hui en état de désuétude, dépourvu de toit et envahi par la végétation.

Dans le cadre de la politique de la ville de sauvegarde de son patrimoine architectural et culturel, la propriété de cet ouvrage par la collectivité présente un réel intérêt.

Ainsi, un projet de rénovation est en cours d'étude, et pour sa réalisation la commune pourrait prétendre à un dispositif participatif, à la fois du Département de l'Ardèche (sous forme de subvention) mais aussi par le lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire via la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Départemental a lancé un appel à projets pour la rénovation du « petit patrimoine » avec, entre autres, comme condition d'éligibilité, la participation d'acteurs locaux axée sur le bénévolat ou encore l'insertion sociale et professionnelle.

Par ailleurs, au travers de la Fondation du Patrimoine, l'opération envisagée pourrait donner lieu à l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises. Ce dispositif de participation citoyenne permettrait ainsi, sur la base du volontariat bien sûr, d'associer la population à la réalisation de ce projet d'intérêt général, mais aussi d'obtenir une aide de la Fondation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget du 20 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 abstentions :

- Sollicite le concours financier du Département de l'Ardèche à la réalisation de l'opération de réhabilitation de la Chapelle du Prieuré, dans le cadre de son appel à projets dit de rénovation du « petit patrimoine »,
- Décide en outre de s'engager dans l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, par l'intermédiaire et avec l'accompagnement de la Fondation du Patrimoine,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes les démarches en ce sens.

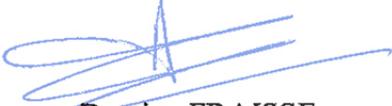
N° 23- QUESTIONS DIVERSES

Quelques dates à retenir :

- Festival BD : le 8 avril 2017 à la Médiathèque.
- Vogue de Pâques : les 15,16 et 17 avril 2017.
- Elections présidentielles : les 23 avril et 7 mai prochains.
- Prochain conseil municipal : le 18 mai 2017 à **20 h 30**.

La séance prend fin à 20 h 00.

Le Secrétaire de séance,


Damien FRAISSE.



Le Maire,


Jacques DUBAY.

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	/	APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/03/2017
2	14-2017	BUDGET GENERAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
3	21-2017	BUDGET ANNEXE DE LA MALADIERE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
4	25-2017	BUDGET ANNEXE DE MARELLE I – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
5	29-2017	BUDGET ANNEXE DE MARELLE II – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
6	15-2017	BUDGET GENERAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016
7	16-2017	BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2016
8	17-2017	BUDGET GENERAL – ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2016
9	18-2017	ADOPTION DES TAUX COMMUNAUX DES IMPOTS LOCAUX 2017
10	19-2017	BUDGET GENERAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017
11	20-2017	TABLEAU DES EFFECTIFS 2017
12	22-2017	BUDGET ANNEXE DE LA MALADIERE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016
13	23-2017	BUDGET ANNEXE DE LA MALADIERE – AFFECTATION DES RESULTATS 2016
14	24-2017	BUDGET ANNEXE DE LA MALADIERE – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017
15	26-2017	BUDGET ANNEXE DE MARELLE I – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016
16	27-2017	BUDGET ANNEXE DE MARELLE I – AFFECTATION DES RESULTATS 2016
17	28-2017	BUDGET ANNEXE DE MARELLE I – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017
18	30-2017	BUDGET ANNEXE DE MARELLE II – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016
19	31-2017	BUDGET ANNEXE DE MARELLE II – AFFECTATION DES RESULTATS 2016
20	32-2017	BUDGET ANNEXE DE MARELLE II – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE
21	33-2017	INDEMNITES DES ELUS
22	34-2017	RENOVATION DE LA CHAPELLE DU PRIEURE – DEMANDE DE SUBVENTION – SOUSCRIPTION PUBLIQUE
23	/	QUESTIONS DIVERSES

LISTE DES ACQUISITIONS 2016 BUDGET GENERAL

VENDEUR	ACQUÉREUR	RÉF. CAD.	ADRESSE DU BIEN	SURFACE	PRIX	RÉDACTEUR DE L'ACTE	DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE
BOUDIER DE LARIBAL DE BOISSON (consorts)	Commune	AS 1462 - 1463	Broët	61 m ²	18,30 €	Me CHASTAGNARET	02/03/2016
PETIT Éric	Commune	ZC 580	Chemin de Tourtousse	94 m ²	Acquisition à titre gratuit	Me CHASTAGNARET	24/04/2016
DIMBERTON Gisèle	Commune	ZB 520 ZB 521	Au Pont	76 m ²	114 €	Me CHASTAGNARET	25/05/2016

LISTE DES CESSIONS 2016 BUDGET GENERAL

Commune	CURINIER Roger	AS 1466 AS 1467	Chemin rural des Chèvres - Aliénation	86 m ²	Cession à titre gratuit	Me CHASTAGNARET	02/03/2016
Commune	BOUDIER DE LARIBAL DE BOISSON (consorts)	AS 1469	Chemin rural des Chèvres - Aliénation	11 m ²	Cession à titre gratuit	Me CHASTAGNARET	02/03/2016
Commune	Société ARDCOR (M. AIZAC Jean-Michel)	AL 397 - 511 - 560	Rue Denis Papin	2 315 m ²	330 000,00 € TTC	Me CHASTAGNARET	15/12/2016

BUDGET ANNEXE MALADIÈRE

Commune	SCI VICTORIA	AL 623 Lot n° 8 AL 637	Lotissement La Maladière	1 003 m ² 142 m ²	80 641,20 €	Me CHASTAGNARET Me COUDERC	27/11/2016
Commune	SCI LE CLOS GOUMAT Sébastien	Lot n° 4 AL 620	Lotissement la Maladière	737 m ²	59 254,80 € H.T.	Me CHASTAGNARET	08/04/2016

TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGET 2017

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 08/12/2016	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
DGS	A	1	0	1	0	35h	1
Attaché principal congé spécial	A	1	0	1	0	35h	/
Collaborateur de cabinet	/	1	0	1	0	35h	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	35h	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	4	0	4	4	4x35h	
Rédacteur	B	5	0	5	1	3x35h 31h30/35h 35h	3 0,90
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0	35h	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	4	+3	7	0	5x35h 2x31h30/35h	5 1,80
Adjoint administratif	C	0	+4	4	0	3x35h 28h/35h	3 0,8

FILIERE ANIMATION

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 08/12/2016	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Animateur - NON TITULAIRE	B	1	0	1	1	35h	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0	35h	1
Adjoint d'animation	C	0	+2	2	1	35h 35h	1
Adjoint d'animation NON TITULAIRE	C	0	+1	1	0	35h	1
Adjoint d'animation - TNC - NON TITULAIRE	C	0	+1	1	0	11h02	0,32

FILIERE TECHNIQUE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 08/12/2016	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Ingénieur territorial principal	A	1	0	1	0	/	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	35h	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0	35h	1
Agent de maîtrise	C	3	0	3	1	2x35h 35h	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	0	5	0	5x35h	5
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	6	+4 -2	8	0	8x35h	8
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - TNC	C	2	+1	3	0	31h30 33h 33h30	0,90 0,94 0,96
Adjoint technique	C	0	+4 -1	3	0	31h30/35h 2x35h	0,90 2
Adjoint technique - TNC	C	0	+7	7	1	2x28h 32h 32h30 2x30h	1,60 0,91 0,93 1,72

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 08/12/2016	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Adjoint technique – NON TITULAIRE	C	1	0	1	0	35h	1
Adjoint technique – NON TITULAIRE - TNC	C	0	+13 -1	12	0	13h37 6h03 16h40 15h43 9h48 18h06 11h28 5h38 13h06 19h14 11h21 26h30 11h02	0,39 0,17 0,48 0,45 0,28 0,52 0,33 0,16 0,37 0,55 0,32 0,76

FILIERE SOCIALE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 08/12/2016	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	3	+2	5	1	2x31h30/35h 35h 31h 28h	1,80 1 0,89
ATSEM – Temps non complet	C	0	+1	1	1	28h	
ATSEM 1 ^{ère} classe – Temps non complet	C	2	-1	1	0	31h 28h	0,80

FILIERE MEDICO-SOCIALE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 08/12/2016	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	0	1	0	35h	1
Educateur de jeunes enfants – NON TITULAIRE	B	1	0	1	0	35h	1
Educateur de jeunes enfants – TITULAIRE	B	1	0	1	1	35h	
Infirmière classe normale – Temps non complet – NON TITULAIRE	B	1	0	1	0	12h	0,34
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	0	+1	1	0	35h	1
Agent social	C	0	+1	1	0	35h	1
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1	+1	2	0	2x35h	2
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe – Temps non complet	C	1	+4	5	2	28h 17h30 29h30	0,80 0,50 0,84
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe – TNC - NON TITULAIRE	C	0	+2	2	0	17h39 28h	0,50 0,80

FILIERE SPORTIVE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 08/12/2016	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Educateur d'activités physiques principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	35h	1

FILIERE CULTURELLE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 08/12/2016	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	+1	2	0	20h 2h30	1 0,13
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe - TNC	B	4	+1	5	3	16h 3h	0,8 0,15
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	4	0	4	0	2x10h 8h15 9h	1 0,41 0,45
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe - NON TITULAIRE - TNC	B	6	0	6	0	3h 7h 5h30 2h 4h15 4h	0,15 0,35 0,27 0,10 0,21 0,20
Professeur d'enseignement artistique Classe normale - NON TITULAIRE - TNC	A	1	0	1	0	6h	0,30

FILIERE POLICE MUNICIPALE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 08/12/2016	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Brigadier-chef principal	C	3	0	3	0	3x35h	3

TOTAL ETP						79,25
------------------	--	--	--	--	--	--------------

Présenté au CM du 30/03/2017

VILLE DE SAINT PERAY

INDEMNITES VERSEES PAR LA COMMUNE
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE L 2123-20-1 DU CGCT

NOM QUALITE	INDEMNITE DE FONCTIONS	AUTRE INDEMNITE
M. DUBAY Jacques – Maire	35% de l'indemnité de référence Majoration de 15% commune chef-lieu de canton – Délibération du 30 mars 2017	Néant
M. GERLAND Frédéric – 1 ^{er} adjoint	20% de l'indemnité de référence Majoration de 15% commune chef-lieu de canton – Délibération du 30 mars 2017	Néant
Mme HART Céline – 2 ^{ème} adjointe	20% de l'indemnité de référence Majoration de 15% commune chef-lieu de canton – Délibération du 30 mars 2017	Néant
M. CHAUVÉAU Gérard – 3 ^{ème} adjoint	20% de l'indemnité de référence Majoration de 15% commune chef-lieu de canton – Délibération du 30 mars 2017	Néant
Mme VOSSEY Nathalie – 4 ^{ème} adjointe	20% de l'indemnité de référence Majoration de 15% commune chef-lieu de canton – Délibération du 30 mars 2017	Néant
M AMRANE Olivier – 5 ^{ème} adjoint	20% de l'indemnité de référence Majoration de 15% commune chef-lieu de canton – Délibération du 30 mars 2017	Néant
Mme QUENTIN-NODIN Agnès – 6 ^{ème} adjointe	20% de l'indemnité de référence Majoration de 15% commune chef-lieu de canton – Délibération du 30 mars 2017	Néant
M. GIRAUD Florian – 7 ^{ème} adjoint	20% de l'indemnité de référence Majoration de 15% commune chef-lieu de canton – Délibération du 30 mars 2017	Néant
Mme PETIT Sandrine – 8 ^{ème} adjointe	20% de l'indemnité de référence Délibération du 30 mars 2017	Néant
Mme METTRA Mireille – conseillère déléguée	6% de l'indemnité de référence Délibération du 30 mars 2017	Néant
M. LE BELLEC Antoine – Conseiller délégué	6% de l'indemnité de référence Délibération du 30 mars 2017	Néant
Mme FORT Stéphanie – Conseillère déléguée	6% de l'indemnité de référence Délibération du 30 mars 2017	Néant
M. SAUREL Jacques – Conseiller délégué	6% de l'indemnité de référence Délibération du 30 mars 2017	Néant
M. LE GALL Matthieu – Conseiller délégué	6% de l'indemnité de référence Délibération du 30 mars 2017	Néant
M. LAM KAM David – Conseiller délégué	6% de l'indemnité de référence Délibération du 30 mars 2017	Néant
Mme DUPRE Dominique - Conseillère municipale	Néant	Néant
Mme DIMBERTON Marie-Hélène – conseillère municipale	Néant	Néant
Mme FRABEGE-GRESSE Marie-Christine – conseillère municipale	Néant	Néant
M. FRAISSE Damien – Conseiller municipal	Néant	Néant
Mme MARQUET Stéphanie – Conseillère municipale	Néant	Néant
Mme MALLET Anne-Marie – Conseillère municipale	Néant	Néant
Mme VAN DE VOORT Anne – Conseillère municipale	Néant	Néant
Mme GACHE Christel – Conseillère municipale	Néant	Néant
M. CHABOUD Stéphan – Conseiller municipal	Néant	Néant
M. CHIFFLET Frédéric – Conseiller municipal	Néant	Néant
M. JACQUET Frédéric – Conseiller municipal	Néant	Néant
Mme MALAVIEILLE Valérie – Conseillère municipale	Néant	Néant
M. TETARD François – Conseiller municipal	Néant	Néant
Mme ROCH Evelyne – Conseillère municipale	Néant	Néant